

DECORATIONS ET MEDAILLES

LA MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA GUERRE DE 1870 - 1871

Il y a cent ans éclatait la guerre franco-allemande.

Le ministre de la guerre déclarait "qu'il ne manquait pas un bouton de guêtre". A dire vrai, il nous manquait qu'une artillerie moderne et nombreuse, l'art de s'éclairer par la cavalerie, et des généraux d'armée ayant le sens de la stratégie.

Mais, malgré nos malheurs, jamais le courage de la troupe et de ses chefs ne peut être mis cause.

Cependant, il fallut attendre quarante ans après la fin du conflit pour que le gouvernement admette qu'une médaille vienne commémorer les souffrances et le courage des vétérans. Il faut songer que c'est la seule distinction qui vint orner la tunique du "marsouin" Jean-Claude Rocher, un des rares survivants de la "Maison des dernières cartouches", gardien de l'ossuaire de Bazeilles. Aussi, lassés d'attendre, les associations d'anciens combattants créèrent-elles nombre de médailles-insignes, dont certaines sont bien connues des collectionneurs.

Pourtant, le 8 mars 1894, le député Noel, de l'Oise, demandait à la Chambre des Députés une médaille pour les vétérans de 1870 encore sous les armes en 1894; puis le 30 avril de cette même année en faveur de tous les anciens combattants.

Mais le souvenir de la défaite était durable, et nos gouvernements ne se hâtent guère à récompenser les soldats.

Cependant, l'action du sénateur Berteaux devait réveiller les pouvoirs publics. Le 29 mai 1911, il déposa un projet, voté par la Chambre des Députés le 3 juillet et par le Sénat le 12 du même mois. Peut-être l'horizon qui s'assombrissait à l'est provoqua-t-il ce regain d'intérêt pour les anciens de la précédente guerre. Le 2 novembre paraissait une instruction relative aux formalités à remplir pour obtenir l'attribution de cette médaille commémorative de la guerre de 1870-1871 :

"Article 1er : Il est institué une médaille commémorative pour les combattants de 1870-1871 qui justifieront, par pièces authentiques, de leur présence sous les drapeaux en France, en Algérie ou à bord des bâtiments armés, entre le mois de juillet 1870 et le mois de février 1871 inclus".

Puis une circulaire ministérielle fixait comme suit les conditions d'obtention :

"Peuvent prétendre à la médaille les militaires ou anciens militaires actuellement vivants qui étaient présents sous les drapeaux :

- 1) dans l'armée active,
- 2) dans la garde nationale mobile (organisée en 1868),
- 3) dans les corps-francs reconnus,
- 4) dans la garde nationale mobilisée, qui n'a été levée qu'en octobre et novembre 1870,
- 5) dans la garde nationale sédentaire des villes assiégées (telles que Paris, Strasbourg, Belfort, etc...),
- 6) dans les corps et services de la marine,
- 7) dans les corps organisés, mobilisés en 1870 : douaniers, agents et gardes des forêts, gardiens de la paix de la ville de Paris,
- 8) dans les services de la Trésorerie et des Postes aux armées,
- 9) dans les gardes nationales sédentaires des villes ouvertes, telles que : Châteaudun, Rambervilliers, Dijon, Saint-Quentin, Bazeilles, attaquées en 1870-1871 et dont le gouvernement a reconnu le courage par l'attribution de la croix de la Légion d'honneur".

Les engagés volontaires portent une agrafe sur le ruban et mention est faite de leur titre sur le brevet.

Ceci fut complété, par la loi du 27 mars 1912, accordant la médaille aux médecins, infirmiers, infirmières, aumôniers, pouvant justifier de leur présence sur les champs de bataille, dans les ambulances et hôpitaux, ainsi qu'aux aéroliers ayant quitté Paris en ballon pour assurer un service public.

Le 31 mars paraissait une circulaire portant addition à l'instruction du 2 novembre 1911.

Enfin, le 13 juillet 1923, fut promulguée une dernière loi :

"Article 1er : Les enfants volontaires qui, ayant moins de quatorze ans à la déclaration de la guerre de

1870, ont été enrôlés dans les bataillons de la garde nationale ont droit à la médaille commémorative avec agrafe.

Le brevet mentionnera le titre de "Enfant volontaire" avec indication du numéro de la compagnie et du bataillon.

La pièce justificative sera une attestation d'incorporation délivrée d'après les états de contrôle de la garde nationale déposés aux Archives

Article 2 : Auront également droit à la médaille commémorative les enfants de moins de dix-huit ans qui, n'étant pas incorporés pendant la guerre, ont accompli un acte de courage civique dont ils pourront faire la preuve par un acte authentique".

Georges Lemaire a gravé les coins de la médaille. Elle est en bronze patiné et son diamètre est de 30 mm.

L'avers est à l'effigie de la République, tête gauche, casquée et cuirassée à l'antique, dans le goût de l'époque. En exergue se lit l'inscription REPUBLIQUE FRANCAISE et la signature du graveur.

Le revers représente, sous un drapeau, une ancre de marine, qui sert de soutien à un trophée d'armes, composé de canons, fusils avec leur baïonnette, sabres, épées, trompettes. Sur ce trophée est posé un cartouche avec l'inscription sur deux lignes AUX DEFENSEURS DE LA PATRIE. En exergue les deux dates 1870-1871.

La suspension est réalisée par une boule et un anneau.

Le ruban, large de 36 mm, est vert (couleur de l'espérance) avec quatre raies noires (en signe de deuil), ce qui donne neuf bandes égales de 4 mm de largeur.

Il peut être orné d'une agrafe à pince de serrage portant l'inscription "ENGAGE VOLONTAIRE" avec un encadrement ornemental. Réglementairement elle est en argent, mais on en trouve également en vermeil et même en or.

On peut trouver également cette médaille avec une patine vieil argent ou doré mat, qui n'est pas réglementaire. J'ai même dans ma collection une pièce recouverte de peinture dorée.

Il y a aussi un modèle plus grand, du diamètre de 36,5 mm, qui se porte avec le même ruban de 36 mm. Il est en bronze, ou en bronze argenté, peut-être aussi en bronze doré. C'est une fabrication de caractère privé, non réglementaire. Mais les Français aiment tourner les règlements. Il existe aussi une rare frappe en bronze de ce grand module, dans laquelle la légende normale du revers est remplacée par l'inscription en relief : "Le duc des Cars à ses frères d'armes". Selon le Dr. Paul Démogé, ce serait l'une des rares fois qu'en France un particulier fit frapper une décoration qu'il attribue lui-même à titre commémoratif.

Comme je trouve que le chapitre des réductions (ou miniatures) est la plupart du temps injustement négligé, je tiens à signaler qu'on trouve des miniatures de cette médaille en quatre diamètres : 17, 14, 13 et 11 mm. La dimension la plus courante, celle de la Monnaie, a 14 mm avec un ruban de 12 mm de largeur. Les trois autres se trouvent non seulement en bronze, mais aussi en bronze argenté, argent, vermeil et or. L'agrafe est en argent, parfois en vermeil ou en or. On voit aussi des agrafes rectangulaires en métal argenté.

Pierre ROGER

